



Camping — Politiques et règlements

Le Centre de villégiature Dam-en-Terre est un organisme sans but lucratif qui administre entre autres le camping Dam-en-Terre. Le Camping Dam-en-Terre accueille trois types de campeurs. Le campeur saisonnier séjourne durant toute la saison sur un emplacement prédéterminé à un tarif préférentiel. Le campeur voyageur séjourne lors d'un ou plusieurs courts séjours au tarif régulier. Le campeur vacanciers séjourne 10 semaines et plus consécutives sur un emplacement prédéterminé au tarif régulier.

Règlements généraux

Accueil

L'heure d'arrivée est fixée à 15 h et l'heure de départ est fixée à 12 h.

Des frais de 10 \$ par cartes magnétiques non rendues sont perçus sur la carte de crédit du campeur visiteur après son séjour.

Ouverture et fermeture du terrain de camping

L'ouverture de la saison de camping est fixée au vendredi précédent la Journée nationale des Patriotes (Fête de la Reine) et se termine le dimanche suivant la fête du Travail.

Groupe campeur

Un groupe campeur est constitué de deux adultes et de ses enfants ou de quatre adultes maximum.

Animaux

Un animal de compagnie est permis par terrain occupé. Des frais supplémentaires de trois dollars par jour s'appliquent pour un animal supplémentaire. Un maximum de deux animaux par terrain est accepté.

En tout temps, les animaux sont strictement interdits sur la plage et dans les autres espaces publics.

L'animal doit demeurer attaché sur le terrain occupé par son propriétaire ou tenu en laisse et maintenu sous surveillance.

Le propriétaire de l'animal est responsable de la propreté des lieux et des dommages occasionnés par son animal. Le propriétaire doit ramasser les excréments et les déposer dans la poubelle du terrain qu'il occupe.

Si un animal dérange, la direction du camping est en droit d'interdire la présence de l'animal ou inviter son propriétaire à quitter les lieux.

Les chiens guides et les chiens d'assistance à une personne ayant une déficience motrice sont accueillis en tout temps.

Invités

Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un emplacement. Les invités de campeurs saisonniers possédant leur propre équipement doivent louer un terrain voyageur pour séjourner.

Les invités doivent acquitter les frais d'entrée au Centre de villégiature Dam-en-Terre. Les invités qui désirent passer la nuit au camping doivent acquitter les frais supplémentaires de 3 \$ pour la nuit.

Les invités ne passant pas la nuit doivent avoir quitté le camping à l'heure du couvre-feu.

En tout temps, la direction peut demander des renseignements sur l'identité des occupants d'un terrain loué et exiger des pièces justificatives.

Le campeur saisonnier est responsable de ses invités. Il doit s'assurer que ceux-ci acquittent les frais applicables.

Aucun invité n'est accepté sur le terrain si le campeur saisonnier n'est pas présent.

Tous les campeurs doivent présenter leur vignette ou laissez-passer à l'entrée du site.

La location d'un terrain saisonnier inclut 2 vignettes.

Bruit et musique

Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de son sont interdits. Seules sont permises les radios de table. Pendant la journée, le bruit ne doit pas déranger les voisins.

Aucun bruit n'est toléré entre 23 h et 7 h. Les salles de réception en location sur le terrain de camping sont assujetties au couvre-feu.

Feux

Il est interdit de faire des feux de camp hors du foyer installé sur le terrain.

Il est interdit de déplacer les foyers.

Il est interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers.

Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité.

Le feu de camp doit être éteint avant que les campeurs se retirent pour la nuit.
Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques (feux d'artifice) sur le site.

Laissez-passer

Un campeur ne peut donner ou prêter une vignette ou laissez-passer à une autre personne ne faisant pas partie de son groupe campeur. Une vignette ou laissez-passer donné ou prêté sera automatiquement saisi.

Vente et commerce

Tout commerce est interdit sur le terrain de camping.
Il est interdit de vendre ou d'afficher un équipement de camping à vendre sur le camping.
La vente d'un équipement en place sur le camping est interdite.

Stationnement

Un seul véhicule est permis par emplacement. Les véhicules supplémentaires doivent être obligatoirement laissés sur le stationnement près de la barrière du site.
Il est interdit de stationner tout véhicule dans les rues du camping et sur les terrains vacants.
Il n'est pas permis de stationner dans les espaces près des salles en location et de l'accueil du camping.

Embarcation et remorque

Il est interdit d'utiliser les terrains de camping pour stationner des embarcations ou des remorques.

Responsabilités du locataire et du locateur

Le locataire doit respecter les limites de son terrain et ne pas empiéter sur le terrain voisin.
Chaque campeur est responsable de son équipement, de son terrain et de ses actes.
Le Centre de villégiature Dam-en-Terre n'est pas responsable des bris, feux, vols ou actes de vandalisme, et ce en tout temps.

Assurances

Tous les campeurs doivent détenir une police d'assurance contre le feu, le vol, le vandalisme et la responsabilité civile.

Environnement et propreté

La tonte de gazon est sous la responsabilité des employés du camping et s'effectue entre 10 h et 17 h du lundi au vendredi. Il est de la responsabilité du campeur de libérer l'espace gazonné afin de faciliter le travail des employés.
Le campeur doit garder son emplacement propre et en ordre. Tout entreposage est interdit. En tout temps et lors du départ, le camping se réserve le droit de nettoyer un terrain négligé aux frais du campeur.
Lorsqu'un campeur libère son terrain, il doit être remis dans un état satisfaisant pour la location à un autre campeur.

Arbres et plantations

Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres. La direction se garde le droit et la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près de chemins et des emplacements. Les campeurs sont responsables d'enlever tout ce qui pourrait obstruer et nuire à la sécurité lors de l'entretien du camping ou d'une coupe.
Il est défendu de couper ou ramasser des branches dans le but de les brûler et de détériorer les plates-bandes et plantations aménagées sur le site.

Eau potable

L'eau qui alimente chaque terrain est potable. Le Centre de villégiature Dam-en-Terre encourage les campeurs à utiliser de façon rationnelle la ressource. Une saine gestion de la consommation d'eau potable dans le respect des principes du développement durable est recommandée.
Il est interdit d'arroser les pelouses de façon excessive et de laver les voitures sur le camping.

Égouts

Le branchement au réseau d'égouts doit être propre et étanche. L'utilisation d'un beigne étanche est recommandée.
Il est interdit d'utiliser des tuyaux flexibles, des coudes flexibles et du « duct tape ».
Si la direction découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations ou le nettoyage seront effectués aux frais du campeur en faute.

Électricité et autres branchements

Toute modification au panneau de branchement électrique est interdite.
Tous travaux de branchement de câble de quelque nature qu'il soit doivent être approuvés par la direction et être réalisés par un électricien compétent et certifié.
Pour les terrains où se situe un panneau de branchement, l'accès autour du poteau doit demeurer libre en tout temps.

Contenant de verre

Pour réduire les blessures, les bouteilles de verre et tout autre contenant de verre sont interdits sur la plage et en dehors du terrain loué. Seules les canettes sont permises sur la plage et les chemins du camping.

Gestion des déchets

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cette fin. Des sacs de plastique solides et bien attachés doivent être utilisés. Les matières recyclables doivent être déposées dans les conteneurs identifiés à cette fin.

Les campeurs saisonniers sont responsables de leurs rebus ménagers (BBQ, réfrigérateurs, tables en plastiques, etc.). Il est de la responsabilité du campeur de transporter ces items vers l'écocentre le plus près (3521, avenue du Pont Nord à Alma).

Tables à pique-nique

Une table à pique-nique est fournie par emplacement.

Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre sans autorisation de la direction du camping.

Des frais de remplacement sont exigés aux campeurs ayant endommagé leur table.

Corde à linge

Les cordes à linge sont permises à condition qu'elles soient suspendues à 6 pieds du sol et qu'elle ne dépasse pas 6 pieds de long.

Il est interdit de fixer la corde à linge aux équipements du Centre de villégiature Dam-en-Terre (boîtes électriques, clôtures, lampadaires, etc.). L'installation de la corde à linge ne doit pas abimer les arbres.

Sécurité aquatique

La pataugeoire est ouverte tous les jours de 10 h à 19 h en saison régulière.

L'horaire du sauveteur à la plage est variable et sujet aux conditions météorologiques. L'horaire est disponible à l'accueil du camping.

À la plage et à la pataugeoire, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable de plus de 14 ans.

Les accessoires d'aide à la baignade doivent être approuvés par les sauveteurs. Les matelas pneumatiques ne sont pas permis.

La baignade dans la pataugeoire n'est permise qu'en présence des sauveteurs.

Les piscines hors terre et les piscines gonflables pour enfants sont interdites sur les emplacements de camping.

Circulation

L'utilisation de la voiture est contrôlée.

Il est interdit d'apprendre à conduire sur le terrain.

L'alcool au volant est interdit et les policiers seront contactés si un conducteur est aperçu en état d'ébriété au volant d'un véhicule.

Les voies à sens unique et le Code de la route doivent être respectés.

La circulation en motocyclette et en VTT est interdite sur le terrain. Les voiturettes électriques sont permises.

À l'exception des urgences, aucun véhicule ne peut circuler sur le camping durant le couvre-feu.

La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, piétons et vélos.

L'usage du klaxon doit être limité à des situations d'urgence.

Vélo et patins à roues alignées

La circulation en vélo est permise et encouragée. Cependant, les vélos doivent être munis de réflecteurs et de freins. Il est interdit de circuler à vélo entre 21 h et 6 h

Vitesse

La vitesse maximale permise est de 10 km/h. Un campeur ne respectant pas la limite de vitesse sera averti et une note à la fiche client sera ajoutée. À la troisième note, la direction se réserve le droit d'expulser le campeur.

Comportement

Tout comportement immoral ou langage injurieux ne sera pas toléré.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.

Les armes à feu, carabines à plomb, les flèches, les pétards, jeux de guerre (paint-ball, etc.), couteaux et armes offensives sont interdits sur le camping.

Le non-respect des politiques et règlements du camping peut entraîner l'expulsion du campeur sans remboursement.

Consommation

L'alcool doit être consommé sur les emplacements de camping. La consommation d'alcool est aussi permise lors de soirées organisées, sur les lieux mêmes de l'événement, ainsi qu'au restaurant.

Toute consommation de drogue est prohibée et entraîne l'expulsion immédiate.

Politique de réservation et d'annulation

Politique d'annulation et de remboursement

Moins de 7 jours avant la date d'arrivée: aucun remboursement.

Plus de 7 jours avant la date d'arrivée : aucun remboursement des frais de réservation et d'administration établis à 35 %. La balance est remise sous forme de remboursement ou de crédit reportable lors d'un prochain séjour au camping.

Procédure de réservation – vacancier

Un maximum de quinze terrains est disponible pour une location de dix semaines consécutives ou plus. Les terrains, sélectionnés par la direction du camping, sont offerts en location au tarif régulier.

Prise de réservations à partir du deuxième mardi de janvier par téléphone seulement. Aucune réservation n'est prise sur place.

Prise d'appels et réservations effectuées dans le respect de l'ordre d'appel.

Durée de séjour et nombre d'emplacements permis par réservation :

- 10 semaines consécutives ou plus;
- 1 emplacement par séjour.

Le paiement complet est exigé au moment de la réservation.

Procédure de réservation – voyageur

Prise de réservations à partir du troisième mardi de janvier par téléphone seulement. Aucune réservation n'est prise sur place.

Prise d'appels et réservations effectuées dans le respect de l'ordre d'appel.

Durée de séjour et nombre d'emplacements permis par réservation :

- maximum 2 séjours;
- période illimitée par séjour;
- maximum de 3 emplacements par séjour.
* Des frais de réservation s'appliquent pour chaque terrain réservé.

Le paiement complet est exigé au moment de la réservation.

Procédure de réservation – groupe

Groupe de 20 campeurs/équipements et plus.

Réservation pour des séjours avant le 15 juillet et après le 15 août seulement. Prise de réservation en tout temps. Nombre de sites illimités. * Des frais de réservation s'appliquent pour chaque terrain réservé.

Prolongation d'un séjour

Le campeur qui désire prolonger son séjour doit obligatoirement se présenter à l'accueil du camping et en faire la demande. La direction ne peut s'engager à fournir le même terrain en raison des nombreuses réservations prises. Un équipement ne peut demeurer sur l'emplacement après l'heure du départ. Si un déplacement d'équipement est nécessaire, les frais encourus seront à la charge du campeur retardataire.

Contrat et paiement

Dépôt, paiement

Pour les campeurs voyageurs et vacanciers, le paiement complet est exigé lors de la réservation. Le dépôt est applicable uniquement dans le cas des campeurs saisonniers.

Transfert, sous-location et cession

Il est strictement interdit de louer ou sous-louer son terrain de camping ou son équipement de camping.

Le contrat de location est limité à une seule personne. Les autres locataires de l'emplacement doivent être identifiés dans le groupe campeur.

Règlements concernant les campeurs saisonniers

Ces règlements et politiques s'ajoutent aux règlements et politiques générales.

Accueil

Des frais de 25 \$ sont exigés aux campeurs saisonniers pour l'utilisation des cartes magnétiques des barrières de contrôle d'accès.

Âge des équipements

Aucun protocole d'entente ne sera signé avec un nouveau campeur saisonnier dont l'âge de l'équipement dépasse 20 ans.

Présence du locataire sur le terrain loué

Un campeur saisonnier doit être présent sur son terrain pendant 75 % de la saison.

Un campeur saisonnier qui ne peut occuper son terrain pendant la majorité de la saison peut utiliser son droit à un congé d'occupation à condition d'avoir payé son dépôt de renouvellement. Ce congé d'occupation permet au campeur saisonnier de ne pas occuper son terrain pendant une saison seulement. Le campeur saisonnier peut utiliser qu'une seule fois son congé d'occupation, peu importe le nombre de saisons, passée sur le terrain. Un terrain qui fait l'objet d'un congé d'occupation est disponible pour location par la clientèle visiteur.

Hivernation des équipements

Le terrain de camping n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage hivernal. Des frais s'appliquent pour l'hivernation des équipements.

Modifications, améliorations et réparations de l'emplacement loué

Le campeur ne peut en aucun temps ériger des constructions ou ouvrages, ni faire des plantations sur le site loué, ni même apporter des modifications ou améliorations ou faire des réparations au site loué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la direction.

En accordant une telle autorisation, la direction ne renonce en aucun cas au bénéfice de l'accession.

Le campeur qui érige des constructions, ouvrages ou plantations renonce à tout droit de superficie sur le site loué et à l'obtention de toute indemnité de la part de la direction.

À défaut, par le campeur, d'enlever les constructions, ouvrages ou plantations faits et de remettre le site loué dans son état initial, tel que requis, la direction pourra à son choix enlever aux frais de ces derniers ou les conserver, sans indemnité.

Procédure de réservation – saisonniers

Depuis le 22 août 2013, le Centre de villégiature Dam-en-Terre n'accepte plus de nouvelles demandes de clients intéressés à devenir campeur saisonnier. Une liste d'attente des campeurs saisonniers est existante et le renouvellement de saisonniers s'effectue dans le respect de l'ordre d'inscription de la demande sur la liste. Une proportion de clients provenant de la municipalité et de clients provenant de l'extérieur de la municipalité est respectée.

Transfert, sous-location et cession

Dans le cas d'un décès, le Centre de villégiature Dam-en-Terre autorise le transfert du contrat de location d'un campeur saisonnier au conjoint (e) légalement reconnu membre du groupe campeur.

Tout saisonnier qui ne respecte pas les règlements verra sa location de terrain annulée, sans possibilité de renouvellement.

Mise à jour : 10 juin 2016